



	<b>Mont de Eau Agglo</b>	<b>Délibération</b>	<b>Nomenclature Acte</b>
	<b>Conseil d'administration Séance du 17 décembre 2024</b>	<b>N° DEL-2024-12-11</b>	<b>5.6.3 - Frais de déplacements</b>

**Objet : Indemnisation des frais de déplacements des salariés privés, mis à disposition et des élus du conseil d'administration - Participation aux frais de repas et d'hébergement**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 17 décembre, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire  
Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal  
Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire  
Madame Chantal PLANCHENAUlt Conseillère Communautaire  
Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire  
Monsieur Bernard KRZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire  
Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire  
Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire  
Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire  
Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire  
Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal  
Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert  
Madame Dixna BOULEGUE Membre expert  
Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert  
Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert  
Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire donne procuration à Monsieur Bernard KRZYNSKI,  
Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire, donne procuration à Monsieur DASTUGUE,

Excusés :

Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire  
Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire  
Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire



Procurations en cours de séance :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire donne procuration à Madame PLANCHENAULT,

Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire donne procuration à Monsieur BACHE,

Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire, donne procuration à Monsieur DAVIDSON,

Monsieur DARRIEUTORT, donne procuration à Monsieur RUQUOIS,

Monsieur CLAVE, donne procuration à Monsieur GUILHAMOULAT.

LA SÉANCE EST OUVERTE



**Objet : Indemnisation des frais de déplacements des salariés privés, mis à disposition et des élus du conseil d'administration - Participation aux frais de repas et d'hébergement**

**Rapporteur : Monsieur Bernard KRUYNSKI**

Les salariés de la Régie, les agents publics, ainsi que les collaborateurs occasionnels peuvent prétendre à une prise en charge de frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire. Les dispositions étant communes à toutes les personnes susvisées, le terme générique de « salarié » sera utilisé aux fins de simplification de la lecture du document.

Les membres du Conseil d'administration peuvent également bénéficier de remboursements de frais en vertu des statuts de la Régie et selon les dispositions de la présente délibération.

Pour la bonne exécution des missions de la Régie, des salariés dûment autorisés pourront être amenés à effectuer des déplacements professionnels nécessitant d'être remboursés par la Régie.

Les frais professionnels peuvent correspondre à des frais de déplacement, des frais de repas en cas de déjeuner d'affaires, ou encore des frais kilométriques lorsque le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels.

La présente délibération vise à fixer les règles en la matière, conformément à la réglementation en vigueur pour les Établissements Publics Industriels et Commerciaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123- 18-1, R.2221-10 et R.2123-22-2;

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale, et notamment les articles L. 242-1 et R. 242-1 ;

**Vu** le Code général des impôts, et notamment l'annexe 4 article 6 B sur les frais de déplacement ;

**Vu** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

**Vu** l'arrêté du 25 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

**Vu** la délibération n° 2023/11-0198 en date du 16 novembre 2023 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement « Mont de Eau Agglo » ;

**Vu** la délibération n° 2023/11-0200 en date du 16 novembre 2023 portant désignation des membres du Conseil d'administration ;

**Vu** les statuts de Mont De Eau Agglo,



## Considérant

- Que toute dépense réalisée par un salarié dans le cadre de l'exercice de ses fonctions doit être remboursée par l'employeur,
- Qu'il convient de fixer les conditions et modalités d'indemnisation de ces frais professionnels au sein de Mont De Eau Agglo,

Après avoir entendu son rapporteur,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour: 16

Contre: 0

Abstention : 0

Le conseil d'administration :

**Article 1 :** Approuve les conditions de remboursement des frais avancés par les salariés et par les membres du Conseil d'administration de Mont De Eau Agglo comme indiqué ci-dessous :

### **Frais de repas**

Le remboursement au réel des frais de repas dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire soit 20,70 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Frais de déplacement**

L'indemnisation des frais de transport suite à l'utilisation du véhicule personnel s'effectue sur la base du trajet le plus court au départ de la résidence administrative jusqu'au lieu de mission.

L'indemnisation s'effectue au regard de la distance parcourue sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant est fixé suivant le barème kilométrique publié chaque année par l'administration fiscale.

Le remboursement des autres frais de déplacements (train, péage) d'après leur valeur réelle.

### **Frais d'hébergement**

Le remboursement des frais d'hébergement (nuit d'hôtel avec petit déjeuner) est forfaitaire :

Lieu de mission	Taux de base	Communes de plus de 200 000 habitants et communes du Grand Paris	Paris Intra-Muros
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	90€	120 €	140€

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas, quel que soit le lieu de la mission à 150 €.



**Article 2 :** Précise qu'un ordre de mission individuel et nominatif est impératif au préalable de tout déplacement effectué hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale. Le véhicule personnel peut être utilisé uniquement lorsque aucun véhicule de service n'est disponible.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) et d'une fiche de remboursement auprès de Mont De Eau Agglo.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Directeur de Mont De Eau Agglo à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 18 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration

de Mont de Eau Agglo

